

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 12 février 2020

**Délibération
N° 20.018.4**
En exercice 37
Présents 24
Votants 28
Pour 28
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE
LECTURE PUBLIQUE**

**ASSOCIATION OCCITANIE LIVRE & LECTURE - ADHÉSION
2020 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 06/02/2020

L'an deux mille vingt
Et le 12 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

24 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH-LAURENS (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

9 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Christian SEGUY, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200212-DELIB_20_01

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 12 février 2020

Association Occitanie Livre & Lecture – Adhésion 2020 – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de l'association Occitanie Livre & Lecture ;

Considérant qu'à la croisée des politiques publiques nationales et régionales, depuis les sites de Toulouse et de Montpellier, l'association Occitanie Livre & Lecture a pour objectif de rassembler tous les professionnels en vue de favoriser développement harmonieux et pérenne de la filière du livre sur notre territoire ;

Considérant qu'ainsi, l'association soutient la filière économique du livre et la création littéraire au plan régional, national voire international ; qu'elle impulse et fédère les réseaux et encourage les coopérations interprofessionnelles ; que ses actions de médiation valorisent les richesses liées au livre et à la littérature auprès de publics variés ; et qu'enfin, elle accompagne ses adhérents par des actions de formation et de mise à disposition de ressources ;

Considérant qu'il convient d'adhérer afin de bénéficier des services et prestations de l'association ; que cette adhésion annuelle est d'un montant de 100 euros pour les intercommunalités de 20 000 à 50 000 habitants ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CASTAN, 3^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE l'adhésion à l'association Occitanie Livre & lecture pour l'année 2020, pour un montant de 100 euros.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, et à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200212-DELIB_20_01

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200212-DELIB_20_01